

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	10
Votants	44



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 156

Transfert des compétences eau : convention de partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse pour la réalisation d'une étude « transfert » commune

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

Rappel du contexte

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi « NOTRe », a prévu de nombreuses évolutions en termes de gestion et de partage des compétences exercées par les différentes strates des collectivités territoriales.

L'un des axes majeurs porte sur le transfert des compétences « eau » des Communes à leurs intercommunalités dans la perspective de rationalisation du nombre d'entités gestionnaires mais aussi pour faire face au renforcement des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau des territoires.

Pour les communautés de communes, la date limite du transfert a été actée pour le 1^{er} janvier 2020 avec un report possible au 1^{er} janvier 2026, report effectif pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui doit désormais s'y préparer.

Présentation de la demande

Il s'agit donc de préparer notre territoire à cette évolution majeure qui doit conduire à une réorganisation locale de l'exercice des compétences « *Alimentation en Eau Potable* » et « *Assainissement Collectif* ». Les compétences « *GEMAPI* » et « *SPANC* » étant déjà exercées par l'EPCI, ces dernières ne sont pas concernées par le changement d'échelle à venir.

Éléments d'appréciation

Une première analyse de la situation conduite dès 2020 a permis de dresser un état sommaire de la situation de l'exercice de ces compétences « eau » à l'échelle de notre Communauté de communes. Un scénario d'évolution identifié est apparu privilégié et il a été discuté à plusieurs reprises avec la plupart des gestionnaires, notamment à l'occasion de :

- De nombreuses réunions de travail individuelles et collectives avec les communes et les syndicats pour discuter de l'avenir de l'organisation locale des compétences
- D'une intervention au conseil syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse en avril 2021
- D'une présentation en conférence des maires en juin 2022

Celle-ci est la suivante :

- ✓ *Pour la compétence « Assainissement Collectif » :*

Transfert des services d'assainissement communaux à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, aucune alternative à cette option n'a été identifiée. Cela concerne 19 communes et 23 stations de traitements.

- ✓ *Pour la compétence « Alimentation en Eau Potable » :*

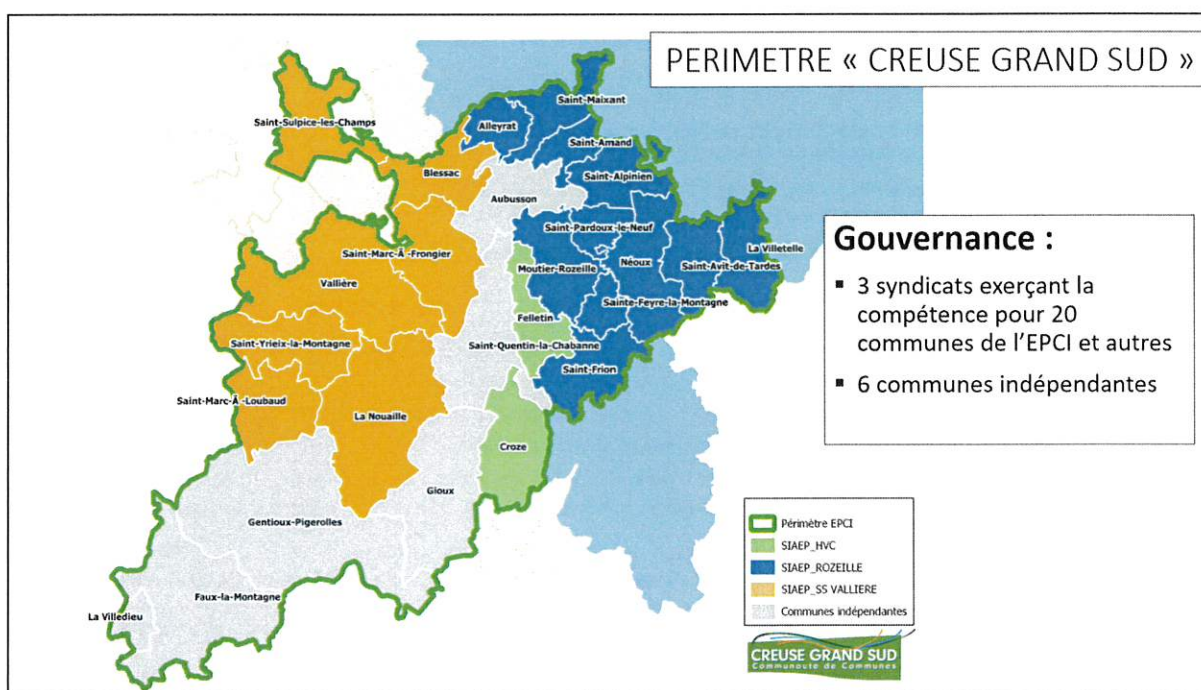
Vingt Communes de l'EPCI ont confié cette compétence aux SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse, SIAEP de la Rozeille et SIAEP de Saint-Sulpice les Champs ; six Communes sont autonomes pour la gestion de l'eau potable.

L'existence de ces trois SIAEP n'est pas remise en cause par la loi NOTRe et aucune des Communes membres n'a indiqué son souhait de quitter ces groupements de communes. Par un mécanisme de représentation / substitution, cette organisation pourra donc être tacitement maintenue au 1^{er} janvier 2026, c'est-à-dire que la Communauté de Communes adhèrera à ces syndicats en lieu et place des Communes.

Concernant les six communes indépendantes (Aubusson, Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-le-Montagne et La Villedieu), celles-ci pourraient rejoindre les SIAEP existants en amont du transfert à la Communauté de communes.

Par une logique technique et géographique, la Commune d'Aubusson aurait vocation à rejoindre le SIAEP de la Rozeille, et les cinq autres Communes aujourd'hui indépendantes, celui de la Haute Vallée de La Creuse. Des alternatives sont envisageables avec le SIAEP de Saint-Sulpice les Champs, mais elles n'ont pas été évoquées à ce jour.

La carte suivante illustre la situation actuelle de l'organisation AEP sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.



Pour préparer cette évolution importante et construire les futurs services d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de conduire des études dites « transfert ». Il s'agit de bien connaître les différents services pour envisager les nouveaux périmètres d'exercices techniques, administratifs et financiers.

Ces expertises nécessaires, complexes et chronophages, peuvent être soutenues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de La Creuse, sous réserve d'un pilotage par l'EPCI, à qui revient la responsabilité de l'exercice de ces compétences in fine, et de quelle que soit l'organisation retenue par le territoire.

L'organisation envisagée de ce travail préparatoire est le suivant :

	2023	2024	2025	2026
AEP	Etude transfert - volet 1 :			
	Etat des lieux des services AEP des communes concernées		Mise en œuvre des procédures administratives d'adhésion des communes au SIAEP	SIAEP Haute Vallée de La Creuse doté d'un nouveau périmètre, avec mécanisme de représentation substitution de l'EPCL
	Identification des modalités d'intégration au SIAEP : <i>technique, administratif, juridique et financier</i>		Réorganisation des services et de la gouvernance en vue du "nouveau" SIAEP	
	Nouveau projet de service du SIAEP			
Planification technique, organisationnelle et financière - Définition de la nouvelle gouvernance				
	Etude transfert - volet 2 :			
	Etat des lieux des services d'assainissement des communes concernées		Mise en œuvre des procédures de transferts, intégrations, conventions, reprise des contrats, etc.	
Assainissement collectif	Identification des modalités de transfert à la Communauté de communes : <i>technique, administratif, juridique et financier</i>		Préparation du service : recrutement, mobilisation des moyens techniques, formation, etc.	Lancement du service d'assainissement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
	Projet de service assainissement collectif de la Communauté de communes : <i>objectifs, niveaux, organisation, moyens, etc.</i>		Elaboration du Budget Prévisionnel 2025 du service assainissement	
	Planification technique, organisationnelle et financière		Définition des priorités "2026"	

La Direction de l'environnement de la Communauté de communes propose de programmer la réalisation d'une étude transfert relative à la prise de la compétence assainissement en 2023. Par ailleurs, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse souhaite, quant à lui, préparer dès 2023, l'intégration des Communes volontaires pour les intégrer à son périmètre.

Pour cela, il est proposé de mutualiser le recours à une expertise externe et de conduire une étude unique portant sur ces deux volets qui auront cependant deux périmètres de travail distincts. Le cahier des charges pourrait prévoir deux lots : l'un portant sur le volet AEP et l'autre sur le volet assainissement.

Le projet de convention annexé au présent rapport vise à définir les modalités du partenariat établi entre la Communauté de communes et le SIAEP de La Haute Vallée de la Creuse pour la réalisation de cette étude unique.

Il vous sera proposé, à l'occasion de l'attribution du marché de ladite prestation, un éclairage portant sur le déroulé du travail et sur les différentes étapes de réalisation du transfert.

Eléments financiers

Cette étude globale serait portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et elle pourrait bénéficier d'une aide de 60 % minimum.

L'établissement de la présente convention propose par ailleurs, une prise en charge intégrale de l'autofinancement du volet « AEP » de l'étude par le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

L'autofinancement du volet « Assainissement » de l'étude incomberait à la Communauté de communes dans le cadre de son travail préparatoire.

Les dépenses et les recettes seront à inscrire au budget prévisionnel d'investissement 2023 (Budget Général).

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation d'une étude commune avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, suivant la convention de partenariat jointe permettant d'avancer sur cette question de transfert de compétence dans la perspective de préparer sereinement notre territoire à cette évolution importante.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

21 DEC. 2022

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

